



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2015 A MIREMONT

L'AN DEUX MIL QUINZE le 4 DECEMBRE à 15 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de MIREMONT, sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 24 novembre 2015

Etaient présents : FARGEIX Alain ; COHADON Eric ; BRUNELET Jean-Pierre ; CERCY Jean-Paul ; MAILLOT Daniel ; BARRIER Martine ; COMBRE André ; POUGHEON Jacky ; VERDIER Paul ; FAUVERTEIX Marie-Noëlle ; LAPORTE Bernard ; VILLEBONNET Pierre ; MAZAL Jean ; TOURREIX Jean-Luc ; MICHON Noël ; JARRIER Daniel ; MAILLOT Bernard ; MARCHEIX Jean-Michel ; BOBIER David ; POUGHON Pierre ; BESANCON Marie-Hélène ; SERVIERE Gilles ; DAVID Jean ; MOREL Michel ; CHAMBROUTY Jean-Paul ; BOURGHAIL Mathias ; VERMEIL Didier ; LACAM Roland ; BOUCHAUD Monique ; CHABORY Jean-Claude ; MANDON Roger ; ARCHAUD Claude ; GIRAUDON Gilles ; ROSSIGNOL Lucette ; VIDAL Lucette ; PERRIER Claude ; ROUDAIRE Jacques ; VIGIGNOL Marianne ; BARRET Pierre-Edouard ; BATTUT Laurent ; BROCHARD Marie-Laure.

Etaient représentés avec pouvoirs : SENEAGAS-ROUVIERE Didier ; ISACCO Jean-Luc ; MILLET Jean-Paul ; GAIDIER Michèle ; ROGER Jacqueline ; BRUN Eric ; MOURTON Jean-Pierre ; RIVET Annie

Etaient absents : RANDANNE Jean-Valère ; MEZZAROBBA Eric ; ROY Céline ; GARDE Mathieu ; SABY Frédéric ; DE CASTRO Fernand ; ANTUNES Fernand ; MAZERON Laurent ; DROUILLARD Hugo ; ARNAUD Daniel ; CHASSAING Valérie ; MICHON Claude ; TREFOND Gilles ; MOURTON Valérie ; VAN KATWIJK Jean ; POUGHEON Thierry ; PEYRONNY Jean-Louis.

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	41
Nombre de votants :	49

Madame le Maire de Miremont accueille le Comité Syndical, présente sa commune et souhaite la bienvenue aux délégués.

Une minute de silence est observée pour les attentats du 13 novembre dernier.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu de l'AG du 9 octobre 2015 qui s'est déroulée à Saint Ours les Roches. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise que trois questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Convention d'accès à la déchèterie de Rochefort Montagne
- Convention d'accès pour une partie des habitants d'Aurières et de Nébouzat à la déchèterie de Saint Genés Champanelle

QUESTIONS DEBATTUES

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président explique que lors de la réunion du 1^{er} décembre 2015 relative à VALORDOM 2, certaines actions ont été arrêtées et seront soumises au Comité Syndical du 16 décembre prochain. Il rappelle qu'il y aura également le vote du DOB, avec une augmentation des coûts de traitements de 7 €/Tonne pour les OMR et une augmentation pour les encombrants.

2. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNAL DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Conformément à l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) 7 août 2015, le SDCI doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes, et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, en matières de coopération intercommunale.

Monsieur le président informe donc le Comité syndical qu'il est appelé à donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet. Il rappelle que le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud s'étend actuellement sur 5 communautés de communes :

- la Communauté de communes de Haute Combraille
- la Communauté de communes de Pontgibaud Sioule et Volcans
- la Communauté de communes de Rochefort-Montagne
- la Communauté de communes de Volvic Sources et Volcans
- et Manzat Communauté

Sur ces 5 communautés de communes, 3 sont compétentes en matière de gestion des déchets ménagers.

Le projet de SDCI prévoit les fusions suivantes :

- les CC de Haute Combraille, de Pontgibaud Sioule et Volcans avec la CC de Sioulet-Chavanon,
- la CC de Rochefort-Montagne avec la CC Sancy Artense
- la CC de Volvic Sources et Volcans avec la CC Limagne d'Ennezat et Riom Communauté
- Manzat Communauté avec la CC des Côtes de Combrailles et 8 communes de la CC du Pays de Menat.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis défavorable au projet de SDCI tenant ainsi compte :

- de l'absence de cohérence des regroupements envisagés en termes de bassin de vie tels que définis par la Loi NOTRe,
- de l'absence de cohérence globale du projet qui ne simplifie pas l'exercice de la compétence de collecte des déchets,
- du rejet du projet par les conseils municipaux des Ancizes-Comps et de Saint Georges de Mons,
- du rejet d'un bon nombre de conseils municipaux représentant une majorité des communes adhérentes au SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud du projet de SDCI,
- du rejet du projet de SDCI par la Communauté de Communes de Haute Combrailles,

- du rejet du projet de SDCI par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité, 32 voix pour, trois voix contre et six abstentions, décide :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de SDCI du département du Puy-de-Dôme.

3. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC MADAME PEREIRA

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, considérant les services rendus par Madame PEREIRA, Trésorière de Pontaurum,

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer pour l'année 2015, 50 % des indemnités de conseil fixées conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant net 200,615 € pour Mme PEREIRA

4. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC MADAME BOINO

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, considérant les services rendus par Madame BOINO, Trésorière de Pontaurum,

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer pour l'année 2015, 100 % des indemnités de conseil fixées conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant net 200,62 € pour Mme BOINO.

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°3 au BP 2015, en ce qui concerne les investissements (une facture TP Lyaudet pour des travaux sur l'ISDND qui sera refacturée au VALTOM) et une augmentation des rémunérations des contractuels (due à des remplacements d'arrêts maladies récents).

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
A 64131 – Rémunérations contractuels	3 000 €	A 6419 - Remboursement rémunération de personnel	3 000 €
Total	3 000 €		3 000 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
A 2313 – Constructions	-25 000 €		
A 2315 – Immobilisation en cours installations techniques (Travaux ISDND)	25 000 €		
Total	0 €	Total	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition n° 3.

6. RECUPERATION DU FOND DE COMPENSATION TVA POUR LES BIENS DE FAIBLES VALEURS

Afin de pouvoir réaliser en interne la maintenance préventive des camions de collecte (vidanges, changement des pneus...), du matériel d'un montant inférieur à 500 €/pièce a été acheté et payé en fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Dès lors, Monsieur le Président propose modifier et de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes (outillage de marque FACOM ou SAM), au vu de leur caractère de durabilité, en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il convient d'inclure à la délibération la liste ci annexée reprend la liste des biens destinés à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Monsieur le Président propose que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC soit fixée à deux ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la liste ci-jointe des biens meubles destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 Février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA.

- **DE FIXER** à deux ans la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC est fixée à deux ans.

7. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Suite à l'acquisition du broyeur à végétaux et de l'outillage de maintenance pour les véhicules de collecte, Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président aux Finances propose de compléter le tableau des amortissements des biens communaux dans les termes suivants :

logiciel : 5 ans
panneau signalisation : 5 ans
meublier de bureau : 5 ans
matériel informatique : 5 ans
Tondeuse : 10 ans
Biens d'outillage à valeur faible mais présentant un caractère de durabilité : 2 ans
Matériel et outillage technique : 10 ans
Bacs ordures ménagères ou jaunes : 10 ans
Broyeur à végétaux : 5 ans
voiture VL : 10 ans
véhicule utilitaire : 10 ans
camions bennes : 5 ans
colonne de tri : 15 ans
bennes de déchèterie : 15 ans
armoire DMS : 15 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le tableau des amortissements.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PROJECT MOON

Monsieur le Président rappelle que ces dernières années, le SICTOM collectait les déchets liés au festival annuel de l'Association Project Moon et en assumer donc les coûts de collecte et de traitement.

Au vu de l'ampleur de la manifestation, il est devenu indispensable pour l'association Project Moon de mettre en place des bennes spécifiques, via un prestataire privée pour l'année 2015.

L'association Project Moon a donc sollicité une aide financière auprès du SICTOM, pour ce qui concerne la collecte et le traitement du verre et des déchets recyclables produits lors de son festival annuel qui a eu lieu le 11 juillet 2015.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention et son axe n°8 Eco-organisation des évènements, il est possible pour le SICTOM d'aider cette association qui est exemplaire en terme de gestion des déchets.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à accorder 325 € de subvention à l'association Project Moon, qui seront imputés aux dépenses du Programme Local de Prévention.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à la majorité et une abstention, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser une subvention de 325 € à l'Association Project Moon,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal, qu'ils seront imputés comme dépenses au Programme Local de Prévention.

9. POINT SUR LES MANIFESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

Plusieurs manifestations ont eu lieu sur le territoire :

- le 18 novembre 2015, sur la déchèterie des Ancizes-Comps, les habitants étaient invités à déposer les objets dont ils voulaient se débarrasser.

Ce sont 305 kg de vaisselle, D3E, textile, mobilier... qui n'ont pas terminé dans les bennes de la déchèterie puisqu'ils ont été récupérés par l'association « Ressourcerie en Combrailles ».

- le 27 novembre 2015 sur la commune de Nébouzat, les habitants ont pu échanger sur les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts.

La commune a réalisé une démonstration de broyage avec le broyeur du SICTOM. Entre 15 et 20 m³ de branches ont été broyées pour obtenir environ 2 m³ de broyat donné aux habitants présents.

- le samedi 28 novembre 2015 sur la commune de Saint Bonnet Près Orcival, sur les poules actrices dans la réduction des déchets.

Une quinzaine de personnes s'est déplacée pour écouter les conseils de Pierre FELTZ sur l'installation d'un poulailler chez soi. Deux foyers de Saint Bonnet ont ouvert leur jardin pour présenter leur poulailler.

10. BROYEUR MIS A DISPOSITION DES COMMUNES

Livraison du broyeur a été faite le 6 novembre. 2 formations réalisées à ce jour auprès de 24 agents communaux et 6 agents du SICTOM

Une autre formation est prévue en mars au vu des demandes de nouvelles communes.

11. CONVENTION ET AVENANT COMPOSTEURS GRANDE CAPACITE

Dans le cadre du dispositif OrganiCité® et de l'évolution réglementaire vis-à-vis des « gros producteurs », des projets de compostage collectif se sont ou se développent sur le territoire du VALTOM.

Ainsi, le VALTOM a réalisé une convention pour la mise à disposition de composteur grande capacité auprès de ses collectivités adhérentes. Il propose de financer l'acquisition de 2 unités de compostage pour le SICTOM Pontaumur Pontgibaud (le nombre d'unité financé est fonction du nombre d'habitants sur le territoire).

Dans le cas du SICTOM Pontaumur Pontgibaud, les projets ont nécessité un démarrage plus rapide et l'acquisition des composteurs grande capacité a été anticipée, en particulier pour le projet avec le Super U.

Par avenant, le VALTOM a donc décidé d'octroyer aux collectivités la possibilité d'acquérir ce matériel de façon anticipée, ce qui entrainera un remboursement de la part du VALTOM.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le Vice-Président en charge de la Prévention à signer la convention pour la mise à disposition de deux unités de compostage de grande capacité par le VALTOM et l'avenant n°1 permettant le remboursement des composteurs grande capacité acquis de façon anticipée.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président Claude ARCHAUD, à signer la convention pour la mise à disposition de deux unités de compostage de grande capacité par le VALTOM et à signer l'avenant n°1 permettant le remboursement des composteurs grande capacité acquis de façon anticipée.

12. AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Dans le cadre du développement du compostage sous toutes ses formes (particuliers, gîtes et campings, écoles...) il est nécessaire pour le SICTOM Pontaudum Pontgibaud de bénéficier d'un stock de composteurs pour équiper ces différents sites et de pouvoir disposer de composteurs et de bioseaux tout au long de l'année pour les demandes des particuliers.

Le Comité Syndical a donc approuvé, par délibération en date du 27 février 2015, la signature de la convention pour la fourniture des composteurs individuels avec le VALTOM, afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Cependant, l'arrêt des soutiens financiers de l'ADEME et du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'année 2016, a pour conséquence la révision des prix des composteurs individuels par le VALTOM.

Aussi, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs applicables pour la fourniture des composteurs individuels seront les suivants :

- Composteur petit modèle (en bois ou en plastique) : 32,00 € TTC
- Composteur grand modèle (en bois ou en plastique) : 37,00 € TTC
- Aérateur « Brass'compost » : 16,00 € TTC
- Pack compostage petit modèle (en bois ou en plastique) : 39,00 € TTC
- Pack compostage grand modèle (en bois ou en plastique) : 44,00 € TTC

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Vice Président en charge de la Prévention à signer un avenant relatif à la modification de la grille tarifaire du VALTOM.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-Président Claude ARCHAUD, à signer l'avenant n°1 à la convention pour la fourniture de composteurs individuels, relatif à la modification de la grille de tarification des composteurs individuels pour l'année 2016.

13. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES DECHETERIES DE GIAT, ROCHEFORT MONTAGNE ET SAINT OURS LES ROCHES

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, par délibération en date du 17 avril 2009, le principe de l'accès gratuit des usagers du SMCTOM de la Haute Dordogne (secteur d'Herment) à la

déchèterie de Giat, en contre-partie de l'accès gratuit des usagers du secteur d'Aurières, Gelles, Nébouzat et Saint Bonnet Près orcival du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud, à la déchèterie de Rochefort Montagne.

Suite à la demande du SMCTOM de la Haute Dordogne, d'accepter les habitants de Mazayes sur la déchèterie de Saint Ours, Monsieur le Président demande au comité syndical de l'autoriser à établir et à signer une convention d'utilisation des déchèteries avec le SMCTOM de la Haute Dordogne.

Après en avoir délibéré, le comité Syndical à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser les habitants de Mazayes à accéder à la Déchèterie de Saint Ours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'utilisation des déchèteries de Giat, Rochefort Montagne et Saint Ours les Roches avec le SMCTOM de la Haute Dordogne
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toutes démarches utiles dans ce sens (information des mairies concernées...).

14. CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE SAINT GENES CHAMPANELLE (CLERMONT COMMUNAUTE)

Compte tenu de l'éloignement des habitants du secteur de Nébouzat aux quatre déchèteries du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud, Monsieur le Président rappelle l'accord déjà établi avec le SMCTOM Haute Dordogne, concernant l'accès à la déchèterie de Rochefort Montagne.

Cependant, il est entendu qu'une partie des habitants d'Aurières et de Nébouzat, de par leur activité et la proximité sont susceptibles de se rendre plus facilement sur la déchèterie de Saint-Genès-Champanelle.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à signer une convention d'accès à la déchèterie de Saint-Genès-Champanelle avec Clermont Communauté, avec une répercussion financière de 10,13 € par habitant tarif 2014, pour une partie des habitants d'Aurières et de Nébouzat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la déchèterie de Saint-Genès-Champanelle avec Clermont Communauté,
- **DECIDE** que le nombre d'habitants défini dans la convention sera décidé en accord les mairies concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toutes démarches utiles dans ce sens.

15. MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 24 novembre 2015 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Le SICTOM Pontaugur Pontgibaud a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants (*cf tableau joint*)
 - Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- **D'APPLIQUER** cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- **DE PRECISER** que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

16. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 17h15.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Miremont.

La prochaine réunion est fixée le 4 mars 2016 à Pontaurmur.

A PONTGIBAUD, le 1^{er} mars 2016

Le Président du SICTOM



Laurent BATTUT